

Palestine

Solidarité

74

octobre 2020 | 3 €

Dans ce numéro

- 2** Ouvrez GAZA !
- 5** LA QUESTION DU GAZ NATUREL en Israël et Palestine
- 6** IL FAUT LIBÉRER Georges Ibrahim Abdallah !
- 7** L'ARRÊT DE LA CEDH DU 11 JUIN 2020 est définitif
- 8** SALAH HAMOURI, un Palestinien (presque) comme les autres
- 10** ISRAËL-ÉMIRATS-BAHREÏN : un accord en trompe-l'œil
- 11** GUERRE FROIDE et grandes manœuvres
- 12** UNE DIPLOMATIE sans foi ni loi
- 13** IL Y A 50 ANS... Septembre noir
- 17** TOUR DE FRANCE, une mobilisation exceptionnelle
- 18** Rouler POUR LA PALESTINE
- 20** AL KAMANDJÂTI RECHERCHE des instruments de musique
- 21** EN ISÈRE : UNE BELLE COLLECTE D'INSTRUMENTS en 10 jours
- 22** LE 7^e CONGRÈS DE L'AFPS (pour les nuls et pour les autres)
- 23** ÉCHOS DU CONSEIL NATIONAL des 19 et 20 septembre

Présents et mobilisés, dans une actualité inquiétante

L'accord annoncé le 13 août, puis signé en grande pompe le 15 septembre entre Israël et les Émirats arabes unis, complété par une déclaration commune avec le Bahreïn, est extrêmement inquiétant pour le peuple palestinien : son sort serait-il passé ouvertement au deuxième plan au profit des intérêts militaires, sécuritaires et économiques des pays arabes voisins ? L'État d'Israël, grand exportateur de technologies sécuritaires qu'il fournit bien volontiers aux despotes de la région, est-il devenu incontournable ? Netanyahu, fort du soutien inconditionnel de Trump, a-t-il gagné la partie ?

Ce serait oublier un peu vite que les autres États arabes ne se sont pas précipités pour suivre l'exemple des Émirats, et que le « deal du siècle » annoncé par Trump le 28 janvier se heurte à de fortes résistances. Au niveau des forces politiques et de l'opinion palestinienne, le rejet est unanime. La Ligue arabe, qui n'a pas su condamner l'accord signé par les Émirats, avait clairement rejeté le plan Trump. Quant à la première étape de ce plan, l'annexion « formelle » des colonies et de la Vallée du Jourdain, elle a fait long feu après avoir été annoncée comme une composante essentielle de l'accord de gouvernement israélien. Certes, Netanyahu a annoncé qu'il n'y renonçait pas, mais il n'en demeure pas moins qu'il y a eu un coup d'arrêt.

Mais dans le contexte de la crise sanitaire et de l'impunité d'Israël, la situation en Palestine s'est considérablement aggravée. Les Palestiniens vivent l'enfer de l'occupation, de la colonisation, de l'apartheid, des exactions des colons, du blocus, des bombardements et de l'extrême pauvreté qui en résulte... Sur le terrain, une annexion de fait avance pas à pas, et aucune protection internationale ne vient contrer cette entreprise de dépossession et d'expulsion des Palestiniens, qui n'avait jamais cessé.

Le défi pour les Palestiniens est immense, et c'est d'abord de leur part que la réponse doit venir.

L'accord annoncé le 3 septembre entre les forces politiques palestiniennes soulève à la fois espoir et scepticisme. Cette fois sera-t-elle la bonne ? Les élections annoncées, qui devraient logiquement aboutir à une profonde refondation de l'OLP, auront-elles bien lieu ? Et quelles pressions la communauté internationale sera-t-elle prête à exercer pour qu'Israël ne sabote pas ces avancées si elles se concrétisent ?

Mobilisées pour l'égalité des droits, les organisations palestiniennes de défense des droits de l'Homme ont décidé de passer à l'offensive dans la dénonciation de l'apartheid, et nous les soutenons de toutes nos forces. Et nous apportons aussi notre soutien, à travers le fonds SOS Palestine, à de nombreuses organisations palestiniennes qui agissent au plus près du terrain pour soutenir la population et combattre la pandémie.

Est-il besoin de rappeler, dans ces circonstances, l'importance de notre mobilisation ? Malgré la crise sanitaire, nous avons toujours été présents. Après la campagne de mai-juin contre l'annexion, nous avons réussi, avec plus de 50 actions dans toute la France, une formidable mobilisation contre la présence au Tour de France d'une équipe « Israël » dont les objectifs de propagande étaient étalés sans complexe. Nous devons continuer à nous mobiliser, y compris dans le contexte sanitaire actuel, dans l'espace public chaque fois que ce sera possible, et en n'hésitant pas à recourir aux outils numériques pour nous réunir et pour agir.

L'actualité nous interpelle, et suscite un besoin légitime de débat interne. Après un premier report, notre congrès se tiendra les 15 et 16 novembre. Restons pleinement mobilisés pour en faire, quelle qu'en sera la forme, un grand moment de démocratie interne de notre organisation.

Bertrand Heilbronn, 4 octobre 2020

Ouvrez Gaza !

« *Il n'y a pas de situation comparable dans le monde où une population substantielle subit un tel verrouillage permanent.* » Michael Lynk, Rapporteur spécial des Nations unies sur les droits de l'homme dans les territoires palestiniens.

Des bombes pour éteindre des signaux de détresse

Lundi 10 août 2020, les autorités israéliennes annonçaient la fermeture du point de passage de Kerem Shalom (seul point de passage frontalier de Gaza avec Israël pour le transport de marchandises), à partir du mardi 11 août et jusqu'à nouvel ordre, autorisant uniquement l'entrée du matériel humanitaire essentiel et le carburant. Deux jours plus tard, Israël décidait de réduire la zone de pêche au large de Gaza de 15 à 8 milles nautiques et d'arrêter immédiatement l'entrée de carburant dans la bande de Gaza. Le soir même, l'aviation israélienne frappait des cibles du Hamas.

Les bombardements se sont poursuivis pendant 12 nuits consécutives dans le nord, le centre, le sud, l'est, l'ouest, ciblant les positions de groupes armés, creusant des trous énormes sur des terres agricoles, endommageant une dizaine de maisons, entraînant des blessures chez 4 enfants et une femme, frappant une école de l'UNRWA (l'agence des Nations unies pour les réfugiés palestiniens) dans une zone densément peuplée. « *Comment une école entourée de trois écoles des Nations unies et d'un centre de santé des Nations unies, et à une distance considérable de sites militaires connus peut-elle être touchée par accident ?* » a demandé le responsable de l'agence à Gaza.

Le dimanche 16 août, les autorités israéliennes décidaient de la fermeture complète de la zone de pêche. Le 18 août, moins d'une semaine après qu'Israël a suspendu les expéditions et fermé le point de passage de Kerem Shalom, la seule centrale électrique de la bande de Gaza cessait de fonctionner faute de carburant. La population disposait désormais de 3 à 4 heures d'électricité, suivies de 15 à 16 heures de coupure, contre un rythme de 8 heures / 10 heures auparavant.

Israël a affirmé que ces mesures répondaient « *aux attaques criminelles* » que représentait le lancement de ballons incendiaires depuis la bande de Gaza qui, en atterrissant de l'autre côté de la clôture de séparation avec Israël, provoquaient de nombreux feux de broussailles sur les terres agricoles des colonies israéliennes adjacentes.

Ces mesures punitives s'ajoutent aux exactions israéliennes quotidiennes qui entretiennent elles-mêmes l'insécurité dont se dit victime Israël. Chaque jour l'armée israélienne, stationnée le long de la barrière de séparation, tire à balles réelles sur les terres agricoles palestiniennes, ciblant les agriculteurs qui s'y trouvent et les obligeant, terrorisés, à quitter leurs terres. Certains jours, les chars israéliens pénètrent sur des terres pour les rendre inexploitable. Pour la seule période du 29 juillet au 12 août, 23 agressions de ce type ont été recensées. Côté mer, ce sont les canonnières israéliennes qui poursuivent régulièrement les bateaux des pêcheurs palestiniens, leur tirent dessus, les aspergent avec des canons à eau, les obligeant à rejoindre la rive et à quitter la mer, après avoir perdu leurs filets... Quelquefois les bateaux sont endommagés, les pêcheurs blessés, d'autres fois les bateaux sont confisqués et les pêcheurs arrêtés. Trente attaques contre les pêcheurs ont été enregistrées en juillet, 4 arrestations et 2 bateaux confisqués.

Enfermer, terroriser et asphyxier la population de Gaza, c'est bien là le dessein d'Israël. Aussi, pour les Palestiniens qui y participent, le lancement des ballons incendiaires est un « message brûlant » adressé à l'occupation israélienne, un moyen de faire pression sur Israël pour qu'il lève son blocus étouffant et dévastateur maintenu depuis 13 ans sur les deux millions de Gazaouis. C'est aussi un moyen pour attirer l'attention sur la situation désastreuse à Gaza, alors que le « monde regarde ailleurs »... Des groupes armés palestiniens ont également tiré quelques roquettes sur Israël, pour signifier qu'ils ne restaient pas silencieux face au blocus.

Pour le Hamas au pouvoir à Gaza, ces actions de résistance sont légitimes, Israël ne respectant pas les accords de cessez-le-feu négociés l'année dernière par l'Égypte, le Qatar et les Nations unies. Ces accords, comme d'autres dans le passé, prévoyaient qu'Israël autorise de nouveaux projets de développement, y compris une zone industrielle et un hôpital, mais rien n'a avancé...

Le retour à l'anormal...

Le 31 août un nouvel accord a été conclu entre le Hamas et Israël avec la médiation de l'Égypte et du Qatar, pour éviter une dangereuse escalade, prévoyant côté palestinien, l'arrêt des ballons incendiaires et des tirs de roquettes depuis Gaza, et côté israélien un allègement des mesures de punition collective imposées depuis le 10 août. De fait les ballons incendiaires ont cessé de s'envoler, la zone de pêche au large de Gaza a été rouverte, de même que le point de passage de Kerem Shalom, permettant notamment la réintroduction du carburant financé par le Qatar dans la bande de Gaza et le redémarrage de la centrale électrique. En réalité, les mesures israéliennes ne sont qu'un simple retour au dramatique statu quo du blocus israélien sur Gaza imposé depuis 2007, avec toutes ses restrictions inhumaines qui conduisent inexorablement Gaza vers un chaos économique, social et sanitaire, dans lequel l'épidémie de COVID-19 fait son lit.

Confinement sous blocus

Les deux premiers cas de COVID-19 sont apparus à Gaza le 20 mars. Bien avant cette date, les autorités sanitaires dirigées par le Hamas, conscientes que les capacités médicales seraient très insuffisantes en cas d'épidémie, ont tenté d'anticiper la catastrophe. En quelques semaines, deux centres de quarantaine à proximité des deux points de passage frontaliers au nord (Erez) et au sud (Rafah) et un dans la ville de Gaza, ont été construits. Des écoles et des hôtels ont été réquisitionnés. Toutes les personnes qui entraient alors à Gaza (essentiellement des Palestiniens de retour de pèlerinage passant par Rafah) y ont été immédiatement mises en quarantaine, soit plus de 8 000 personnes entre mars et août. Pendant plusieurs semaines les écoles ont été fermées, les fêtes de mariage interdites, l'accès aux mosquées a été limité, etc.

L'épidémie a été contenue pendant cinq mois : seulement 114 cas ont été détectés pendant cette période dans les 13 centres de quarantaine installés sur l'ensemble du territoire, et un seul décès recensé. Mais le 24 août, quatre cas d'une même famille étaient diagnostiqués en dehors des centres de quarantaine. Le 19 septembre on en dénombrait 2313, et 17 personnes étaient décédées en un mois...

Un couvre-feu de 20 h à 7 h est en vigueur, seuls les déplacements essentiels sont autorisés dans la journée dans les secteurs « verts », moins infectés, au centre de la bande

de Gaza, sous réserve de porter un masque, mais ceux-ci étant payants (1 € les 8), les personnes les plus précaires ne peuvent s'en procurer. Les rassemblements sont interdits, les mosquées, salles de mariage, marchés, universités, écoles, jardins d'enfants et centres de loisirs, etc. sont fermés. Les enfants, oisifs dans leurs logements parfois insalubres ou exigus dans les camps de réfugiés, deviennent nerveux et agressifs. Les entreprises et les travailleurs indépendants ont stoppé leurs activités, avec pour conséquence l'aggravation de la crise économique avec une augmentation sévère du nombre de personnes au chômage et sans revenu (près de 26 550 personnes ont perdu leur emploi au cours du premier trimestre 2020, avant même le début de l'épidémie).

« *Le coronavirus est tout simplement un autre siège, une quarantaine à l'intérieur d'une autre quarantaine de 13 ans... Le coronavirus est-il le grand égaliseur, le reste du monde est-il réellement pareil à nous désormais ?* », se demande Aya Al-Ghazawi, habitante de Gaza.

Non, Gaza n'est pas comme le reste du monde. Gaza, un des territoires les plus densément peuplés du monde, est victime du blocus israélien depuis 13 ans. Ce blocus, au-delà de détériorer la vie quotidienne de la population à tous les niveaux, a conduit à l'effondrement du système médical et sanitaire : 52 % des médicaments essentiels et 65 % de produits de laboratoire manquant, moins de 3 000 lits



Les coupures d'électricité récurrentes obligent les enfants à faire leurs devoirs scolaires à la lumière des bougies

d'hospitalisation soit 1,3 p. 1000 habitants (3,1 en Israël), insuffisance de médecins, coupures fréquentes d'électricité fatales pour les services de néonatalité et de réanimation, les patients en soins intensifs ou en insuffisance rénale... Le déficit est chronique.

L'épidémie de coronavirus ne met que plus en lumière ce déficit qui met en péril la prise en charge des malades à Gaza : seulement 110 lits en soins intensifs et 93 respirateurs sont disponibles sur tout le territoire... si l'électricité fonctionne. Gaza n'est pas équipée pour faire face à l'épidémie et de nombreuses ONG ont alerté sur le « scénario cauchemardesque » d'une épidémie au-delà de la capacité d'adaptation du système de santé de Gaza.

L'Égypte, le Qatar et des ONG internationales ont fourni du matériel mais les besoins dépassent largement les moyens disponibles. Le ministère de la Santé à Ramallah et les autorités à Gaza coopèrent pour tenter de faire face au pire, mais le blocus imposé par Israël et la suppression du soutien financier américain à l'UNRWA met à mal toute initiative. La lenteur du processus contraste avec l'urgence humanitaire et la détresse des Gazaouis qui se retrouvent encore plus dépendants d'une assistance extérieure.

Malgré ses obligations en tant que puissance occupante, Israël n'a pris aucune disposition pour subvenir aux besoins liés à l'épidémie à Gaza. Pire, depuis que l'Autorité palestinienne a mis fin à sa coordination avec l'occupant en mai dernier, pour protester contre les projets d'annexion en

Cisjordanie, Israël a renforcé les restrictions pour les patients qui ont besoin de se faire soigner en Cisjordanie. Ainsi par exemple, seule la moitié des 250 demandes traitées par l'ONG *Physicians for Human Rights* entre mai et août ont été approuvées par Israël...

L'épidémie du COVID-19 à Gaza est une « occasion » de plus pour faire entendre ce que beaucoup refusent d'admettre : l'aide humanitaire, aussi urgente qu'elle soit, n'est pas le problème majeur. Le problème est avant tout le blocus israélien ! De très nombreuses ONG palestiniennes et internationales appellent Israël à mettre fin à toutes les mesures illégales de punition collective et de restrictions, à cesser de violer délibérément les droits humains fondamentaux des habitants de Gaza et à lever le blocus. L'AFPS se joint à ces appels qui doivent résonner auprès de notre gouvernement.

Il est grand temps que celui-ci, comme la communauté internationale, quitte la position de lâcheté adoptée depuis si longtemps devant la situation d'injustice criante que subit le peuple palestinien. ■

Le GT Gaza

Les portes de la prison

Deux passages permettent d'entrer et de sortir de Gaza : le passage d'Erez au nord, frontalier avec Israël, et le passage de Rafah au sud, frontalier avec l'Égypte.

Le passage d'Erez n'est autorisé qu'à certaines catégories de voyageurs, et est soumis à l'obtention d'un permis délivré par les autorités israéliennes : hommes d'affaires, journalistes, membres d'ONG humanitaires, personnes devant voyager par Amman (Jordanie), parents de prisonniers incarcérés en Israël, patients atteints de maladie grave ne pouvant se faire soigner à Gaza. Les voyageurs autorisés ne doivent pas transporter d'appareils électriques et électroniques, de produits cosmétiques et alimentaires, et de bagages à roulettes... Dès le début du mois de mars les autorités israéliennes ont renforcé les restrictions : moins de 6 000 personnes ont ainsi été autorisées à sortir ce mois-là, contre plus de 20 000 le mois précédent. Depuis, toutes les sorties ont été interdites, à l'exception de quelques centaines de patients gravement malades ne pouvant être soignés à Gaza.

Le passage de Rafah est de fait la seule porte vers l'étranger pour les milliers de Gazaouis qui veulent voyager. Encore faut-il qu'elle soit ouverte... En 2019, 78 300 personnes sont sorties de Gaza par ce passage qui a été ouvert 241 jours au total. En mars dernier, les autorités de Gaza, en accord avec les autorités égyptiennes, ont décidé de le fermer. Des ouvertures exceptionnelles pour « cause humanitaire » (7 jours en mars, 3 jours par mois depuis) n'ont permis qu'à moins de 4 000 personnes de sortir de Gaza, alors que des dizaines de milliers attendent de voyager pour se faire soigner, étudier, travailler, rejoindre leurs proches...

La mer interdite aux pêcheurs

Il y a 20 ans, le secteur de la pêche était une industrie florissante à Gaza. Il comptait plus de 10 000 pêcheurs enregistrés. Aujourd'hui leur nombre est réduit à 3 700, et près de la moitié d'entre eux ne sort pas quotidiennement du fait de conditions de travail périlleuses, avec le risque de bateaux endommagés ou confisqués par l'armée israélienne.

Selon les accords d'Oslo les pêcheurs palestiniens sont autorisés à pêcher jusqu'à 20 milles nautiques de la côte (environ 37 km). Mais Israël ne leur a jamais permis de se rendre aussi loin au large et joue au yoyo avec l'étendue de la zone autorisée. À titre d'exemple, entre le 21 mai et le 18 juin 2019, celle-ci a été modifiée neuf fois ! : entre 15 milles (le maximum autorisé) et 6 milles, avec fermeture complète du 12 au 17 juin – la mer de Gaza étant alors déclarée zone militaire. Des pêcheurs, qui avaient pris le risque de lancer leurs filets à 2-3 milles de la côte, ont essuyé des balles et les canons à eau de la marine israélienne...

La réduction de la zone de pêche, les attaques israéliennes récurrentes en mer, l'interdiction d'entrée des équipements et des fournitures nécessaires aux pêcheurs, affectent et compromettent les moyens de subsistance des pêcheurs et des 700 travailleurs dans des professions liées au secteur de la pêche, c'est-à-dire les principaux pourvoyeurs de leurs familles (27 700 personnes au total). En conséquence, des centaines de pêcheurs sont effectivement incapables de subvenir aux besoins fondamentaux de leurs familles, tels que la nourriture, les médicaments, les vêtements et l'éducation. 95 % des familles de pêcheurs vivent en dessous du seuil de pauvreté.

La question du gaz naturel en Israël et Palestine

1. Gisements gaziers et zones économiques exclusives (ZEE)

D'importants gisements de gaz naturel ont été identifiés en Méditerranée orientale, dans le bassin du Levant, depuis une vingtaine d'années, suite à la découverte d'un premier réservoir en 1999 au large de la côte israélienne. Ces réserves se monteraient à environ 4 000 milliards de m³, soit environ 2 % des réserves mondiales. Cela n'a évidemment rien à voir avec les réserves du Golfe arabo-persique ou celles de Russie. Elles sont situées entre la côte sud de Chypre, la côte nord de l'Égypte et la côte occidentale des pays du Levant (Syrie, Liban, Israël et Palestine [Bande de Gaza]). Les plus importantes sont situées en haute mer, au-delà du plateau continental, dans des zones de 1 500 à 2 500 m de profondeur. Dès que la richesse en gaz naturel de la Méditerranée orientale a été connue, une compétition a été lancée entre les pays riverains, compétition exacerbée récemment par la volonté turque d'avoir une part du gâteau, sans tenir compte des conventions internationales. Aucun des gisements n'est dans les eaux territoriales des pays de la Méditerranée orientale, c'est donc la réglementation des zones économiques exclusives (ZEE) qui s'applique (Convention dite de *Montego Bay*, 1982). Une ZEE est, d'après le droit de la mer, un espace maritime sur lequel un État côtier exerce des droits souverains en matière d'exploration et d'usage des ressources. Elle s'étend jusqu'à 200 milles marins (370,42 km) de ses côtes au maximum, mais la Méditerranée orientale ayant moins de 400 milles marins de large, les limites entre les ZEE doivent être fixées par des conventions bilatérales sur le principe de l'équidistance des lignes de côtes, ce qui ne va pas toujours sans difficultés...

2. L'activisme israélien dans le domaine du gaz naturel

Les premières découvertes ont été faites en 1999 à une vingtaine de milles de la côte (Mari-B, Gaza Marine, cf. carte), mais les plus importantes ont eu lieu plus au large et plus tard Tamar, 2009; Léviathan, 2010; Aphrodite, 2011 et Zohr, le champ gazier le plus important (850 milliards de m³) en 2015 (dans la ZEE égyptienne). Israël a commencé l'exploitation de Mari-B en 2003 (il est aujourd'hui épuisé) et de Tamar en 2013. Ainsi, Israël, maintenant autosuffisant

en gaz naturel, peut se passer des importations, réaliser des projets gourmands en énergie, tels les usines de dessalement de l'eau de mer et se lancer dans une politique d'exportation de ses importantes ressources en gaz naturel (plus de 1000 milliards de m³ en 2015) : l'Égypte a été la première bénéficiaire de ces importations, via un gazoduc sous-marin contournant la Bande de Gaza. Mais la mise en exploitation, très onéreuse, des principaux champs gaziers de la Méditerranée orientale (qui sont proches les uns des autres, mais qui appartiennent à des ZEE différentes) doit logiquement se faire en coopération entre les différents pays. C'est ainsi qu'a été créé en janvier 2019 au Caire un « Forum du gaz de la Méditerranée orientale ».

Ce forum qui, au départ, comprenait Chypre, l'Égypte, la Grèce, Israël, l'Italie, la Jordanie et la Palestine se donnait pour but de veiller au respect du droit international dans la gestion des ressources gazières de chacun. Ce projet a reçu le soutien de l'UE en août 2019 et la France a demandé à y participer en janvier 2020. Parallèlement, le projet de gazoduc devant relier le bassin gazier levantin à l'Europe continentale (envisagé dès 2013) se précisait et un accord entre les trois pays producteurs était signé à Athènes le 2 janvier 2020 pour la réalisation



du gazoduc « EastMed » ; ce gazoduc devrait relier les gisements gaziers à Chypre, puis à la Crète et à la Grèce continentale. Cette politique d'exportation a été confirmée par la mise en production du plus grand champ gazier israélien, Léviathan (500 à 600 milliards de m³, selon les estimations) fin 2019.

3. La Palestine bloquée

Ainsi, la Palestine a des réserves en gaz naturel, grâce à sa ZEE au large de la Bande Gaza, réserves connues depuis 1999, mais qui ne sont toujours pas en exploitation alors que la Palestine ne dispose d'aucune ressource énergétique. Certes, les gisements de Gaza-Marine sont petits : leurs réserves totales seraient de 30 milliards de m³, soit l'équivalent des deux-tiers de la consommation annuelle française (voisine de 45 milliards de m³), mais seraient un important atout pour l'économie palestinienne. Cela n'a donc qu'un intérêt économique mineur pour Israël dont les réserves sont sans comparaisons. Ce qui ne veut évidemment pas dire qu'Israël ne s'y intéresse pas, mais pour des raisons

politiques. Deux problèmes essentiels ne sont pas résolus :
 > la limite entre les ZEE de Palestine est d'Israël n'a jamais été validée juridiquement, elle est due, semble-t-il, à une décision israélienne prise sans concertation avec l'Autorité palestinienne qui ne paraît pas s'intéresser beaucoup à cette question. Selon certains experts, l'AP pourrait revendiquer une ZEE nettement plus vaste...

> la question de fond est la même que dans bien d'autres domaines : la Palestine doit rester soumise à Israël et elle ne doit avoir aucun moyen de développement autonome : ni eau, ni gaz, ni électricité... Dès 1999, Yasser Arafat avait signé un accord avec une compagnie britannique pour l'exploitation du gisement de Gaza Marine, mais cet accord est bloqué par Israël comme toutes les tentatives suivantes, y compris le projet avec la compagnie russe Gazprom en 2014.

Et l'on peut craindre que cette situation ne se modifie pas de sitôt... ■

Jacques Fontaine

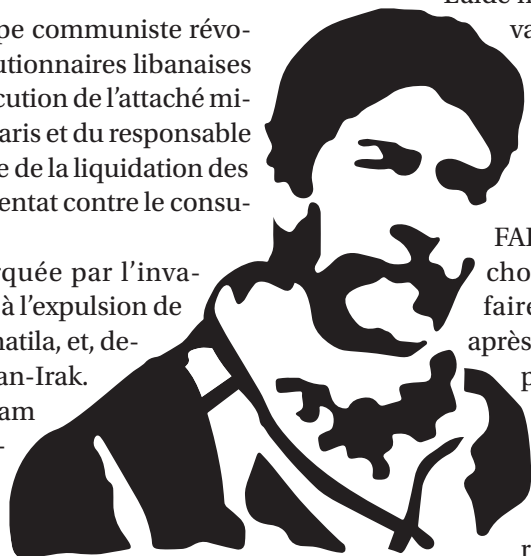
Il faut libérer Georges Ibrahim Abdallah !

Le 24 octobre, une nouvelle fois, l'AFPS manifesterà devant la prison de Lannemezan pour demander sa libération. Arrêté le 24 octobre 1984, il a déjà passé 36 années, plus de la moitié de sa vie, dans les prisons françaises alors qu'il est libérable depuis 1999.

Le contexte des années 80

Georges Ibrahim a fondé un groupe communiste révolutionnaire, les Forces armées révolutionnaires libanaises (FARL), qui revendique en 1982 l'exécution de l'attaché militaire de l'ambassade américaine à Paris et du responsable du Mossad en Europe, alors en charge de la liquidation des militants palestiniens ainsi qu'un attentat contre le consulat américain de Strasbourg.

La scène régionale est alors marquée par l'invasion du Liban par Israël qui aboutira à l'expulsion de l'OLP et aux massacres de Sabra et Chatila, et, depuis 1980, par la sanglante guerre Iran-Irak. Cette guerre a été engagée par Saddam Hussein appuyé par les pays occidentaux et spécialement la France, dans le but de mettre à bas le nouveau régime de Khomeiny en Iran.



L'aide militaire de la France est massive : elle va jusqu'à lui prêter des avions de combat repeints aux couleurs irakiennes. Ce qui va provoquer évidemment en réponse une série d'attentats sur le sol français.

Ces attentats n'ont rien à voir avec les FARL, mais on va, à la faveur de la psychose ambiante, tenter vainement d'en faire porter à responsabilité à Georges après son arrestation. Reste que lors de son procès devant la Cour d'assises spéciale en 1987, il est condamné à perpétuité, pour « complicité d'assassinat ». Son procès, entaché d'illégalité (son avocat reconnaît avoir de bout en bout renseigné la DGSE!), apparaît, >>> 9

L'arrêt de la CEDH du 11 juin 2020 est définitif

Dans le dernier numéro de Pal Sol, Didier Fagart a exposé tout l'intérêt de la décision de la Cour européenne des Droits de l'Homme du 11 juin 2020 qui consacre, au titre de la liberté d'expression, le droit de critiquer la politique d'un pays par le moyen de l'appel au boycott.

Cette victoire n'était pas encore tout à fait définitive car la France disposait d'un délai de trois mois, à compter de la date de la décision, pour faire un recours devant la grande chambre de la CEDH. Malgré la demande insistante en faveur de la saisine de cette chambre par des organisations pro israéliennes et notamment du CRIF qui a adressé des lettres, rendues publiques, au Ministre des affaires étrangères et à la garde des Sceaux de l'époque, le gouvernement français a renoncé à ce recours.

Il faut dire que cet arrêt très argumenté et rendu à l'unanimité des sept juges, dont le juge français, concernant le point sur la liberté d'expression rendait peu probable une position différente de la grande chambre de la CEDH compte tenu de sa jurisprudence en la matière.

Désormais cet arrêt est définitif. Les décisions de la CEDH sont supranationales, elles s'imposent dans les États qui ont signé la Convention européenne des droits de l'Homme, dont la France. Cette décision rend obsolètes, de fait, les circulaires Alliot-Marie et Mercier de 2010 et 2012. Elle rend également non pertinente toute référence aux arrêts de la Cour de cassation d'octobre 2015, notamment de la part de ceux qui prétendaient que l'appel au boycott était interdit en France.

Une décision à populariser

Nous ne pouvons compter ni sur l'État français condamné, ni sur les partisans d'interdire toute critique de la politique d'Israël pour la faire connaître. Ne nous privons pas d'apporter la plus large publicité à cette décision qui non seulement confirme la légalité de ce moyen d'expression mais rejette également l'amalgame entre l'appel au boycott d'Israël et l'antisémitisme. Après avoir relevé qu'aucun des requérants n'avait été condamné pour avoir proféré des propos racistes ou antisémites, la CEDH a ainsi souligné : « En effet, d'une part, les actions et les propos reprochés aux

requérants concernaient un sujet d'intérêt général, celui du respect du droit international public par l'État d'Israël et de la situation des droits de l'Homme dans les territoires palestiniens occupés, et s'inscrivaient dans un débat contemporain, ouvert en France comme dans toute la communauté internationale. D'autre part, ces actions et ces propos relevaient de l'expression politique et militante... »

Cette décision mérite d'être martelée auprès des pouvoirs publics, des parlementaires, des collectivités territoriales, des entreprises, des médias pour faire cesser cette rengaine d'une prétendue interdiction de l'appel au boycott. Elle devrait nous aider également à populariser auprès d'un large public la campagne BDS et les inviter à y participer « en toute légalité ».

Les limitations de la liberté d'expression

Il convient cependant de rappeler que si la CEDH a affirmé l'existence d'un droit à l'appel au boycott, l'arrêt fixe clairement les limites à ne pas dépasser. Les discours de haine, d'intolérance et d'appel à la violence ne sauraient être tolérés et heureusement car nous les condamnons également.

Cet arrêt ne prive pas d'effet la loi française de 1881 concernant la diffamation et l'injure. Une allégation ou l'imputation d'un fait qui porte atteinte à l'honneur et à la considération d'une personne reste passible de sanctions au regard du droit français comme du droit européen. Les écrits, les paroles publiques doivent rester mesurés, prudents, vérifiés et sans exagération. Ceci a d'ailleurs toujours été et doit demeurer notre ligne de conduite.

Cet arrêt statue sur un moyen d'expression, l'appel au boycott, mais n'autorise pas pour autant tout type d'action au nom de cet appel. Les actions portant atteinte à la propriété privée, à la liberté du commerce notamment restent prohibées par la loi⁽¹⁾. Cela rejoint nos préconisations pour nos actions concernant le boycott.

(1) Rappelons le procès qui nous avait été fait par la société OPM, importateur de Sodastream en 2014. Le tribunal (civil) avait alors reconnu la légitimité de l'appel au boycott, mais mis en cause les modalités de mise en œuvre et condamné l'AFPS pour « dénigrement » du produit.

Mais les limitations doivent être justifiées

La liberté d'expression est un droit fondamental qui peut être restreint mais à la double condition que l'entrave soit prévue par la loi et motivée par un but légitime nécessaire dans une société démocratique.

Cet équilibre se pose notamment lorsque le trouble à l'ordre public est invoqué pour restreindre la liberté d'expression, par exemple en matière de distribution de tracts sur la voie publique ou de liberté de réunion. Certains pouvoirs publics, certains maires pourraient être tentés de s'appuyer non plus sur une prétendue illégalité des appels au boycott mais sur un prétendu risque de trouble à l'ordre public pour entraver des actions devant les supermarchés,

des distributions sur la voie publique ou encore pour interdire des réunions.

Ce prétendu trouble à l'ordre public ne peut pas être une justification en lui-même. Il doit être justifié et démontré par celui qui l'invoque pour restreindre voire entraver la liberté d'expression. À défaut d'une telle démonstration, un recours en justice pourrait alors être envisagé en s'appuyant sur l'arrêt de la CEDH du 11 juin 2020. Espérons que les pouvoirs publics seront assez sages pour ne pas nous y contraindre! ■

Nadège Magnon

Salah Hamouri, un Palestinien (presque) comme les autres

Nous connaissons presque tout de la vie de ce grand jeune homme : sa naissance à Jérusalem en 1985, d'un père palestinien et d'une mère française, les trop nombreuses arrestations qui ont fait de lui un prisonnier politique dès l'âge de 16 ans qui a passé plus de huit ans dans les geôles israéliennes.

Nous connaissons aussi l'interdiction qui lui est faite de vivre en famille avec son épouse et son fils chez eux à Jérusalem, ville qu'il n'a

jamais quittée. Nous savons qu'au sortir de prison en 2011 il a entamé des études de droit pour défendre les prisonniers politiques palestiniens et les droits politiques et humains de ses concitoyens, et que malgré toutes les entraves mises sur sa route par un occupant pervers il est devenu avocat.

Et maintenant le ministre israélien de l'intérieur, dirigeant du parti ultraorthodoxe Shass, Arye Deri, né au Maroc, condamné en 1999 à 3 ans de prison ferme pour corruption, lui a signifié sa décision de révoquer son statut de « résidence permanente » et donc de l'expulser. La vie de Salah Hamouri, avocat franco-palestinien, défenseur des droits humains et des prisonniers politiques palestiniens, marié à une Française est l'illustration d'une vie sous occupation coloniale israélienne et plus spécifiquement d'une vie de Jérusalémite palestinien.

« Cela peut prendre des années, mais je ne renoncerai pas à mon droit de vivre à Jérusalem. »

Dépalestiniser Jérusalem Est occupée pour la judaïser : un nettoyage ethnique - certains disent « un transfert silencieux ».

Il s'agit de vider au maximum Jérusalem Est de sa population palestinienne, par tous les moyens dont Israël dispose et ils sont nombreux, un véritable arsenal. Tout Palestinien de Jérusalem court le risque de perdre un jour son statut de résidence. Être Palestinien de Jérusalem Est occupée c'est n'être ni Palestinien ni Israélien de nationalité. C'est seulement être résident, sans passeport, avec

juste une carte de résidence renouvelable, en principe. Et ça se mérite ou pas. C'est un statut précaire qui a permis à Israël de révoquer et de déraciner plus de 14 200 Jérusalémites depuis 1967.

B'Tselem, le centre d'information israélien sur les droits humains dans les territoires palestiniens occupés, explique que le statut de résidence est d'abord un statut « accordé aux étrangers souhaitant résider en Israël », qui ne devrait pas s'appliquer aux Palestiniens qui sont « les indigènes de cette terre ». En 2018 la Haute Cour israélienne ayant déclaré illégale la révocation du statut de résidence, la *Knesset* a voté une loi qui l'autorise pour des individus qui « ne seraient pas loyaux » envers l'État d'Israël. À la révocation de résidence s'ajoute les démolitions de maisons liées à la quasi-impossibilité d'obtenir un permis de construire, l'expropriation



Salah Hamouri

de terres pour construire et installer des colonies autour et au cœur même des quartiers palestiniens comme la vieille ville, le quartier chrétien, Silwan, Sheikh Jarrah, Ras al-Amoud, Abu Tur... Entre 61 000 et 70 000 Palestiniens ont ainsi été déplacés de force depuis 1967.*

Même la situation familiale peut être utilisée pour pousser au départ un/une Jérusalémite.

La situation faite à Salah éclaire la situation faite aux Palestiniens en général et à ceux de Jérusalem Est occupée en particulier. Il est un cas parmi les autres mais son cas est emblématique. Parce que sa seule nationalité est la française les autorités françaises ont l'obligation d'intervenir en sa faveur et de lui porter assistance. En France les militants de la solidarité avec le peuple palestinien et des droits humains organisent des campagnes d'information et de soutien, mobilisent des élus...

Salah dispose de 30 jours à compter du 3 septembre pour contester une décision politique aussi ignoble qu'illégale, il est défendu par trois avocats militants des droits humains dont l'israélienne Leah Tsemel. Ils ont demandé une extension du délai pour pouvoir examiner le dossier d'accusation qu'ils ont réclamé et auquel ils n'ont toujours pas eu accès.

Au moment où notre revue paraîtra nous saurons si leur demande a été prise en compte ou pas.

*Rappel : le transfert forcé de populations est un crime de guerre de même que l'installation sur le territoire occupé de populations du territoire occupant. ■

FL

6>>> comme le dit alors Claude Cabanes dans *l'Humanité* avoir « été de bout en bout piloté pour et par une puissance étrangère », en l'occurrence les États-Unis.

Face à Georges Ibrahim Abdallah, les États-Unis à la manœuvre

Jamais Georges ne reniera la légitimité de son combat de militant révolutionnaire. Dès lors, peu importe qu'il fasse figure de détenu « exemplaire », sa possible libération ne fera qu'être repoussée année après année. Une chose est sûre : les États-Unis ne le lâcheront pas et la France reste jusqu'à ce jour comme tétanisée devant la vindicte américaine.

En 2012 déjà, Yves Bonnet, ancien député UDF qui était directeur de la DST au moment de son arrestation, déclarait dans une interview à la dépêche du Midi « Je trouve anormal et scandaleux de maintenir encore Georges Ibrahim Abdallah en prison ». Pour lui, c'est un « lamentable acharnement d'État ».

On l'a vérifié au long de ces années où les demandes de libération recevaient des avis favorables jamais suivis d'effet en raison d'appels du Parquet et de recours devant la Cour de Cassation pour les faire annuler. Les arrêtés d'expulsion vers le Liban se sont toujours perdus dans les sables.

La responsabilité de la France

Le 26 août dernier, le nouveau ministre de la Justice, Éric Dupond-Moretti, répondait à un courrier de Patrice Leclerc, maire de Gennevilliers, qu'il appartenait au détenu de faire une nouvelle requête d'aménagement de peine... les huit demandes précédentes ayant toutes été rejetées.

Courrier un rien faux-cul, car, quelque démarche qu'entreprene Georges aujourd'hui, il est clair que la décision finale sera bien d'ordre politique. Le président de la République, surpris par son interpellation publique à ce sujet le 7 août à Beyrouth, peut être tenté d'esquiver ses responsabilités. Nous disons, nous, qu'il ne peut s'y soustraire.

La place de Georges Ibrahim Abdallah est aujourd'hui au Liban auprès des siens : il doit être libéré! ■

JPR

Israël-Émirats-Bahreïn : un accord en trompe-l'œil

La mise en scène était soignée. La signature des accords entre Israël et les Émirats arabes unis et entre Israël et le Bahreïn, sous l'égide de Donald Trump, était célébrée le 15 septembre à la Maison-Blanche à grand renfort de superlatifs : un accord de paix historique, un succès diplomatique pour Trump et Netanyahu, un avenir radieux de paix, de prospérité et d'entente pour les peuples de la région. Et du côté du prince héritier des Émirats arabes unis, on se vantait d'avoir obtenu d'Israël qu'il renonce à ses projets d'annexion.

La réalité est nettement moins reluisante. Le plan d'annexion, qui faisait l'objet de l'accord de gouvernement israélien de début mai, peinait à se mettre en place dans un contexte de pressions internationales et de désaccords dans la coalition gouvernementale, et il fallait bien qu'à la veille des élections Trump puisse obtenir rapidement des résultats visibles. Mais Israël, comme Netanyahu l'a immédiatement déclaré, n'a jamais renoncé à l'annexion, et s'active sans relâche pour en déployer les effets, de facto, sur le terrain.

La réalité est aussi plus menaçante. Derrière ces accords « de paix », pointe le renforcement des alliances militaires et sécuritaires, illustré par la controverse sur la fourniture d'avions F35 aux Émirats, et les enjeux sous-jacents de l'utilisation de leurs bases militaires. C'est une dynamique de guerre qui se met en place, dans la suite logique de la dénonciation de l'accord nucléaire iranien par les États-Unis de Trump... à laquelle Israël a œuvré sans relâche après avoir tout tenté pour s'opposer à cet accord. Ce n'est pas une alliance pour la paix, c'est une alliance stratégique contre l'Iran qui se dessine. C'est une stratégie d'affrontement qui peut entraîner l'ensemble de la région dans la guerre.

Tout cela ne doit pas nous faire sous-estimer le coup très dur qui a été porté au peuple palestinien. L'atout stratégique que constituait le plan de paix de la Ligue arabe, avec les conditions qu'il mettait à une normalisation des relations des pays arabes avec Israël, se trouve anéanti. Après avoir condamné le plan Trump, la Ligue arabe n'a cette fois pas condamné ces accords. Notons cependant le caractère très minimal, au stade actuel, de la déclaration commune entre Israël et le Bahreïn, et la prudence qui est de mise de la part de nombre d'autres États arabes soumis pourtant à d'intenses pressions des États-Unis.

Dans cette situation, les forces politiques palestiniennes n'ont pas d'autre solution que de s'entendre, de reconstruire

l'OLP comme « maison commune », capable de définir et de porter une stratégie qui donne perspectives et visibilité à la lutte du peuple palestinien. Dans la situation actuelle où la population palestinienne se bat jour après jour pour survivre, dans un contexte sanitaire très menaçant et face aux attaques incessantes du régime d'occupation, de colonisation et d'apartheid, il y a urgence.

La plupart des pays européens dont la France, ainsi que l'Union européenne, ont « salué » les accords : >>>12

Les accords

Le 15 septembre 2020, ce sont trois textes qui ont été signés à la Maison-Blanche :

> Une courte déclaration commune entre les États-Unis, Israël, les Émirats arabes unis et le Bahreïn ; sous le nom de « déclaration des accords d'Abraham », elle affiche des principes très généraux sur la paix, la prospérité et le dialogue interculturel ;

> Un « traité de paix » entre les Émirats arabes unis et Israël ; dans son introduction, ce document se réfère entre autres au plan Trump, et aucune mention n'est faite d'un renoncement à l'annexion que les Émirats prétendaient avoir obtenu d'Israël ; ce traité dessine des relations de coopération dans de nombreux domaines civils, tout en évoquant des principes de coopération pour « la paix et la stabilité » (que l'on peut comprendre comme une coopération militaire) ; les parties se déclarent prêtes à se joindre aux États-Unis pour le « programme stratégique pour le Moyen-Orient » ;

> Une très courte « déclaration de paix, de coopération et de relations constructives diplomatiques et amicales » entre Israël et le Bahreïn ; dans cette déclaration de moins d'une page, les parties annoncent leur intention d'établir des relations diplomatiques et des accords de coopération dans différents domaines « dans les prochaines semaines » ; elles se réfèrent à leur « engagement partagé [...] pour une résolution juste, globale et durable du conflit israélo-palestinien ».

Guerre froide et grandes manœuvres

La lutte entre les États-Unis et la Chine pour le leadership mondial exacerbe les rivalités pour la domination régionale.

Le Proche Orient en est l'un des principaux théâtres où s'affrontent trois projets régionaux : israélien, turc et iranien. Les États-Unis ont Israël comme allié stratégique. La Turquie qui reste leur allié peut se trouver en contradiction avec eux et les États-Unis ne peuvent réunir Israéliens et Turcs sous la même bannière. La préférence accordée à Israël peut amener la Turquie à chercher des ententes avec la Russie ou le Qatar, sans toutefois franchir de ligne rouge tracée par l'administration américaine.

L'Iran est perçu comme un possible relais de la Chine dans la région. Il faut donc le combattre sans merci, en soutenant les monarchies du Golfe. D'où la coalition anti-iranienne apparue désormais au grand jour. Les États-Unis ont fait le choix de la confrontation en dénonçant l'accord sur le nucléaire. Les responsables américains veulent éliminer ou affaiblir les concurrents potentiels d'Israël afin de lui garantir une supériorité militaire absolue dans la région. Cela vaut pour les nouveaux alliés arabes d'Israël invités à jouer un rôle de supplétifs dans la stratégie de domination américaine.

Le grand absent est le monde arabe, véritable corps malade. Pas d'autre projet sinon la survie de régimes despotiques sous perfusion. L'espoir né des révolutions arabes s'est vite éteint. Les régimes qui ont échappé à la destitution lors de ces révoltes, ou les militaires en Égypte, savent qu'ils ne peuvent survivre sans protection extérieure.

La majorité d'entre eux veulent une alliance avec Israël depuis longtemps car c'est une exigence du protecteur américain et ils considèrent l'Iran beaucoup plus dangereux du fait de la présence de fortes communautés chiites dans plusieurs pays du Golfe. Ils savent que leurs régimes ne tiendraient pas longtemps sans protection américaine. Mais ils rêvaient d'un « geste » israélien leur évitant l'humiliation d'une reddition sans combat. C'était l'esprit de l'initiative arabe de 2002 (échange des territoires occupés en 1967 contre une paix globale), saluée alors par l'ensemble de la communauté internationale dont le Conseil de sécurité de l'ONU et par l'Union européenne. Concession majeure des pays arabes pour aboutir à la paix avec Israël et régler définitivement la question palestinienne.

Avec le « plan de paix arabe » Israël ne pouvait plus prétendre que Palestiniens et pays arabes refusaient la paix. Israël dirigé à l'époque par Ariel Sharon a rejeté et méprisé

l'initiative sans même en discuter à la Knesset. Sa seule « offre », rappelée récemment par Netanyahu, est « la paix contre la paix ». Ainsi aucun retrait des territoires occupés en 1967 n'est envisagé. C'est une reddition pure et simple qui est demandée. Les Émirats et Bahreïn ont bien compris le message et, abandonnant la plus importante carte diplomatique jusqu'ici entre les mains des pays arabes, ont troqué l'esprit de l'initiative, « la terre contre la paix », contre « la protection américaine contre la paix ». Humiliation totale.

Israël s'est employé à rendre impossible le plan de paix arabe en marginalisant les instances internationales et en multipliant les projets de colonisation. Il a pu obtenir l'adhésion de premiers pays arabes au plan Trump sans fournir la moindre concession, même symbolique. Les mots occupation, colonisation, annexion sont absents des documents signés par les Émirats arabes unis, Bahreïn et Israël.

Ceci étant, la normalisation avec Israël continue de faire peur à certains régimes car ils savent que leur opinion publique ne le leur pardonnera pas.

L'administration américaine quant à elle multiplie les pressions pour que les pays arabes les plus importants rejoignent leur coalition, dirigée régionalement par Israël. Pour ce faire, elle cherche une caution palestinienne. David Friedman, ambassadeur des États-Unis en Israël, l'a dit sans se cacher lors d'une interview accordée mi-Septembre au journal israélien Israël Hayom « nous envisageons de remplacer Abbas par Dahlan ». C'est révélateur d'un mépris total des peuples arabes pour imposer la suprématie israélienne.

Dans ces conditions, les Palestiniens n'ont d'autre choix que faire revivre leurs institutions. Redonner à l'OLP sa pleine légitimité en y intégrant l'ensemble des forces politiques et de la résistance populaire, procéder à des élections transparentes. Les Palestiniens ont besoin d'un appui résolu de la communauté internationale pour pouvoir tenir ces scrutins.

C'est d'autant plus nécessaire qu'Israël s'y oppose totalement et n'est plus seul à saper le chemin de l'unité nationale palestinienne. Il peut désormais compter sur ses alliés arabes, de l'Égypte aux Émirats...

Taoufiq Tahani

10>>> s'agissait-il d'une position purement diplomatique ou d'une réelle adhésion ? On a senti comme un lâche soulagement devant l'éloignement des perspectives d'une annexion formelle, loin, très loin, des sanctions et des pressions qui seraient nécessaires pour qu'Israël recule dans sa politique de dépossession du peuple palestinien. Mais de nouvelles initiatives semblent se faire jour, à travers notamment une

déclaration commune de la France, de l'Allemagne, de l'Égypte et de la Jordanie.

Une chose reste sûre : la période que nous vivons est cruciale, et le peuple palestinien a plus que jamais besoin de notre soutien. ■

Bertrand Heilbronn

Une diplomatie sans foi ni loi

La mise en scène de Trump en faiseur de paix le 15 septembre devant la Maison-Blanche aux côtés de Netanyahu et des ministres des affaires étrangères des Émirats et du Bahreïn a vite fait flop et été comprise comme un élément de la campagne électorale américaine.

Elle prend une saveur particulière quand on la met en rapport avec l'activisme de l'administration Trump en direction des pays arabes pour pousser à la normalisation. Certains d'entre eux n'avaient guère besoin d'être bousculés et étaient convaincus d'avance. D'abord parce que, depuis belle lurette, ils n'ont aucun scrupule à faire appel à la technologie israélienne pour déployer des outils sophistiqués de surveillance et de répression de leur population. Émirats et despotes en tout genre savent où est leur intérêt. S'y rajoute l'envie pressante de donner un coup de pouce à Trump pour sa réélection, de peur que Joe Biden ne revienne sur la dénonciation de l'accord avec l'Iran.

Mais « l'art du deal », au cœur de la diplomatie trumpienne, est mis en œuvre méthodiquement en jouant des points faibles de chacun des pays. Pour convaincre le Maroc de normaliser ses relations avec Israël, on lui fait savoir qu' aussitôt les États-Unis pourront reconnaître la « marocanité » (*sic*) du Sahara occidental. Au Qatar, qui jusqu'ici n'a pas ménagé ses efforts pour soutenir financièrement les autorités du Hamas à Gaza, on fait miroiter la fin de son isolement et la réintégration dans l'organisation de coopération des pays du Golfe. À Oman, qui a toujours cherché à rester un canal de discussion entre l'Iran, son proche voisin, et les monarchies du Golfe, on fait comprendre qu'il n'en faudrait pas beaucoup pour déstabiliser son nouveau souverain.

Le plus scandaleux est ce qui se joue avec le Soudan où une puissante révolution populaire a réussi à chasser le dictateur Omar al-Bachir et entamé une périlleuse phase de transition associant militaires et civils. Le Soudan est depuis 1993 inscrit sur la liste noire américaine des États soutenant

le terrorisme, ce qui l'empêche dans les faits d'avoir un libre accès aux marchés alors qu'il a une dette qui avoisinerait 70 milliards de dollars. Pourquoi s'obstiner à refuser la main tendue par Mike Pompeo en normalisant les relations avec Israël ? Alors certes le peuple soudanais et le gouvernement de transition ne sont pas dupes et n'accepteront pas facilement une telle humiliation, mais pourront-ils résister alors qu'Israël dispose de soutiens jusque dans la hiérarchie militaire et que Pompeo est bien décidé à leur tordre le bras ?

Il est un autre cas d'une brutalité invraisemblable : l'attaque contre la Cour pénale internationale (CPI). Le 2 septembre Pompeo a annoncé l'inscription sur la liste noire des États-Unis de sa procureure Fatou Bensouda et de Phakiso Mochochoko, directeur d'un département de la CPI. Leurs éventuels avoirs aux États-Unis sont gelés et l'accès au système financier américain leur est interdit parce qu'ils prétendent enquêter sur de possibles crimes de guerre américains en Afghanistan (et se sont aussi saisis d'éventuels crimes de guerre en Palestine). Toute personne qui coopérerait avec eux s'expose à des sanctions ! La CPI a condamné « ces actes coercitifs, dirigés contre une institution judiciaire internationale et ses fonctionnaires... [qui] sont sans précédent et [qui] constituent de graves attaques contre la Cour, le système de justice pénale internationale du statut de Rome et l'état de droit en général ». On attend avec attention la réponse de l'Europe, des Pays-Bas qui hébergent la CPI à La Haye et de la France qui a toujours eu pour position de défendre cette juridiction internationale. ■

Jean-Paul Roche

Il y a 50 ans... Septembre noir

Le 12 septembre, il y a cinquante ans, la Jordanie décidait de réprimer les *fedayin* palestiniens installés sur son territoire pour juguler la pression exercée par la résistance palestinienne sur le trône hachémite.

Souvent présenté comme la conséquence de la guerre de 67, cet épisode historique raconte aussi la présence palestinienne en Jordanie, la position délicate d'Amman au sein des nations arabes et fragilise la solidarité arabe envers le peuple palestinien.

Évoquer les événements du Septembre noir de 1970, c'est revenir sur 30 ans de présence palestinienne sur le sol jordanien à partir de la création de l'État d'Israël. À cette époque, Amman cherche à élargir son territoire à l'ouest du Jourdain pour réunir la

Cisjordanie (*West Bank*, rive occidentale) à la Transjordanie (*East Bank*, rive orientale). Ce sera chose faite en 1950, quand le roi Abdallah annexe la Cisjordanie.

C'est aussi le moment de la première vague d'immigration qui voit quelque 500 000 réfugiés palestiniens traverser le Jourdain pour s'établir en Jordanie. Parmi eux se trouvent des intellectuels dont certains deviendront les idéologues des mouvements politiques palestiniens.

Le régime jordanien se montre très accueillant à l'égard des réfugiés : en 1950, les 540 000 habitants de la rive occidentale du Jourdain deviennent jordaniens grâce au vote du premier Parlement élu en faveur de l'annexion de la Cisjordanie ; en 1952, le gouvernement du royaume décide d'octroyer aussi la nationalité à tous les réfugiés de la première guerre avec Israël.

Les réfugiés palestiniens deviennent des éléments importants du développement du pays : les camps sont considérés comme des sources de main-d'œuvre et de devises étrangères, le soutien financier international à la Jordanie ne s'étant jamais démenti depuis l'accueil des Palestiniens sur son sol.

L'*Arab Bank*, fondée par un Palestinien en 1930, installe



Combattante palestinienne (Jordanie 1969)

son siège à Amman en 1967 et devient rapidement un des soutiens financiers majeurs du roi Hussein mais aussi, plus tard, la banque centrale de l'Autorité palestinienne. Un exemple qui illustre bien l'enchevêtrement des destins palestinien et jordanien auquel l'opération Septembre noir va mettre fin. Car il est vrai que la responsabilité incontestable des Palestiniens dans le développement du pays nourrit également une rancœur jordanienne faite de crainte de voir l'unité nationale ébranlée. Aujourd'hui encore, le sentiment de faire l'objet d'une discrimination qui leur paraît d'autant plus injuste qu'ils ont la sensation d'avoir construit le pays est fréquent chez les Palestiniens de Jordanie.

Politiquement, la ferveur nationaliste arabe qui électrise la région n'épargne évidemment ni la Palestine, ni la Jordanie. En 1964, l'Organisation de Libération de la Palestine voit le jour à Jérusalem, sous la férule de la Ligue arabe qui adoube le mouvement nationaliste destiné à libérer la totalité de la Palestine du mandat britannique. Mais la guerre de 1967 va tout changer. Fissurer l'unité arabe. Transformer l'OLP en organisation de guérilla palestinienne proprement dite avec l'arrivée de Yasser Arafat en 1969. Et imposer le terme de « palestinien » qui avait disparu (on ne parlait alors que du « conflit israélo-arabe ») : c'est une véritable renaissance, une victoire décisive alors que les sionistes niaient l'existence même d'un peuple palestinien.

La perte de la Cisjordanie par la Jordanie fait de la présence palestinienne dans le pays un problème de politique intérieure, le royaume hachémite considérant comme une menace grandissante l'autonomie idéologique incarnée par l'OLP. Avec la deuxième vague de 250 000 réfugiés déclenchée par le conflit de 1967, les Palestiniens de Jordanie réalisent la nécessité de défendre eux-mêmes leur destin.

Dans les camps, l'OLP est si bien implantée, si puissante qu'elle incarne cette prise de conscience. Surtout depuis

le 21 mars 1968, acte fondateur de l'imaginaire révolutionnaire palestinien : ce jour-là, l'armée israélienne fond sur Karameh, un village jordanien fondé en 1952 par des réfugiés palestiniens, pour mater cette base arrière de la résistance. Les *fedayin* – littéralement « ceux qui se sacrifient » – vont tenir bon, résister, défendre pied à pied chaque centimètre et infliger aux soldats de l'État hébreu un revers cuisant qui sera célébré comme une victoire par la rue arabe. Surtout, cette bataille va permettre à la résistance de se trouver un visage en la personne de Yasser Arafat qui devient un symbole capable de soulever des milliers de jeunes réfugiés qui rejoignent les rangs de la résistance. L'OLP prend alors en main de leur formation militante et militaire. Dans ce pays où la plupart des réfugiés palestiniens bénéficient des pleins droits de souveraineté, l'émergence d'un mouvement palestinien fort est vu par Amman comme celle d'un gouvernement parallèle à l'intérieur même du royaume, qui pourrait finir par empiéter sur la souveraineté de l'État jordanien.

« La proximité de la Jordanie avec leur terre natale et la possibilité d'effectuer des opérations contre Israël à partir du territoire jordanien donnent aux Palestiniens le sentiment qu'ils peuvent instaurer dans le royaume un rapport de force en leur faveur [...]. On assiste alors, sur un plan symbolique, à la montée en puissance des *fedayin* et de la représentation qu'ils se font de la Jordanie comme "prolongement stratégique" de la Palestine, cependant que l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), dirigée depuis 1969 par Yasser Arafat, prend un poids croissant qui en fait une menace », explique Youssef Ammor dans la revue française de géopolitique *Outre-Terre*.

Dans le même temps, en juin 1970, un plan de gestion de l'après-guerre, ou plan Rogers du nom du secrétaire d'État américain d'alors, est soumis aux dirigeants arabes et à Israël. Fondé sur la résolution 242, il est accepté par l'Égypte, la Jordanie et Tel-Aviv. Les *fedayin* de l'OLP refusent d'entériner un texte qui ne reconnaît le Palestinien que comme réfugié, selon une approche courante de la diplomatie américaine ; Washington peine à prendre la mesure de la force de résistance qui est en train de s'organiser. Malgré une visite de Yasser Arafat au Caire pour s'assurer du soutien de Nasser contre une paix sans les Palestiniens, le plan Rogers marque le démarrage de l'engrenage qui mènera aux affrontements de septembre 1970.

Après l'occupation de la Cisjordanie par l'État hébreu, Yasser Arafat regroupe les quelque 40 000 *fedayin* dans des bases en Jordanie voisine. Cette présence palestinienne armée va devenir un État dans l'État. Et une menace pour le royaume hachémite. Le roi Hussein lui-même échappe

à une tentative d'assassinat le 1^{er} septembre tandis que le Front de libération de la Palestine (FPLP, une des composantes de l'OLP) lance une série d'attaques contre des avions occidentaux dont l'une consiste à détourner trois avions simultanément avant de les poser sur une base aérienne à Zarqa en Jordanie, rebaptisée « aéroport de la Révolution » pour l'occasion. Yasser Arafat a beau suspendre le FPLP des instances de l'OLP, le souverain jordanien décide d'en finir : il décrète la loi martiale le 16 septembre 1970 et lance le 17 une offensive généralisée contre les positions des *fedayin* et les camps, en particulier dans les bastions palestiniens du nord du pays, à Amman, Jarash et Irbid. C'est Septembre noir, qui fera entre 4 000 et 10 000 morts (selon que la source est jordanienne ou palestinienne), en majorité des civils. Le conflit a duré jusqu'en juillet 1971 et s'est achevé avec la destruction d'une grande partie des camps de la capitale jordanienne et l'expulsion des *fedayin* du royaume qui trouveront bientôt refuge au Liban voisin.

Marcel Boisard, ancien délégué du CICR et sous-secrétaire général des Nations unies, a été appelé à Zarqa, au moment des détournements d'avion, comme négociateur. Il offre une analyse de la façon dont Septembre noir a marqué un tournant historique au Moyen-Orient : « Le sionisme avait été l'expression d'un nationalisme juif. La virulence de l'antisémitisme, à la fin du XIX^e siècle en Europe, avec l'arrivée de réfugiés fuyant les pogroms de Pologne sous occupation russe et en France, déchirée par l'«Affaire Dreyfus», montrait que les minorités juives ne sauraient trouver leur place dans un tel contexte. La création de l'État d'Israël en 1948 se heurta à un autre nationalisme, panarabe d'abord, dont le leadership se disputait entre nasséristes, au Caire, et baathistes, à Bagdad et à Damas. La naissance du Fatah et la défaite arabe de juin 1967 engendrèrent une nouvelle nation, la palestinienne, qui voulut prendre son destin en main. À l'automne 1970, elle entra en conflit avec les Transjordaniens. Yasser Arafat et ses milices armées furent expulsés vers le Liban en juillet 1971 et constituèrent l'une des principales sources d'une guerre civile, qui dura quinze ans (1975-1990) et fit 200 000 victimes. En d'autres termes, il existe maintenant quatre nations, mais trois territoires, seulement : Israël, puissant, la Jordanie, fragile, le Liban, déchiré et, depuis 1994, l'Autorité palestinienne, à la vaine recherche d'un État indépendant. Sans solution à ce problème, la région ne saura vivre en paix. »

Emmanuelle Morau

Le concept de nationalité en Israël

À l'époque actuelle, les citoyens de la plupart des États (situés dans un pays aux frontières nationales sûres et reconnues) ont la nationalité de ce pays. Le projet commun aux citoyens de l'État – qui comprend le système politique choisi, ses valeurs, et l'organisation des pouvoirs – fait l'objet d'une Constitution (en général écrite) qui s'impose à tous les citoyens. En principe acceptée par ceux-ci, elle fonde l'identité nationale.

Ce n'est pas encore le cas en Israël. L'État d'Israël a été reconnu par l'Organisation des Nations unies (ONU) comme État membre en 1949 sur la base de son texte fondateur qui n'est pas une Constitution mais une « déclaration d'indépendance ».

Cette déclaration d'indépendance a proclamé l'État d'Israël le lendemain du départ des Britanniques (14 mai 1948 à minuit) qui avaient reçu un mandat pour la Palestine. Et non pas sur un territoire dénommé pays d'Israël, en référence à la Terre Promise (par Dieu) dans la Bible (Genèse). En effet la première moitié du texte de la déclaration d'indépendance est un bref récit national justifiant la création de l'État sur la terre de Palestine, se terminant par la référence à la résolution 181 de l'Assemblée générale (AG) de l'ONU, laquelle y est ainsi résumée :

» « Le 29 novembre 1947, l'Assemblée générale des Nations unies adopta une résolution prévoyant la création de l'État juif indépendant dans le pays d'Israël et invita les habitants du pays à prendre les mesures nécessaires pour appliquer ce plan. ... » alors que la résolution de l'ONU dans son introduction présente ainsi sa proposition : « Recommande au Royaume-Uni, en tant que Puissance mandataire pour la Palestine, ainsi qu'à tous les autres États membres de l'Organisation des Nations unies, l'adoption et la mise à exécution, en ce qui concerne le futur gouvernement de la Palestine, du Plan de partage avec Union économique exposé ci-dessous... »

Pas une fois dans la déclaration d'indépendance le nom de Palestine (ni Palestiniens) n'est mentionné. Tout au long de ce texte, « pays d'Israël » ou « terre d'Israël » est substitué au terme Palestine de l'ONU.

Pour l'ONU, Palestiniens englobe tous les habitants de la Palestine d'avant 48 quels qu'ils soient, en majorité arabes (musulmans, chrétiens, druzes, Bédouins), puis – beaucoup moins nombreux – juifs; dans la recommandation du partage, il s'agit d'un partage du territoire de la Palestine d'alors entre un État juif et un État arabe. Ce n'est qu'une facilité technique pour qualifier un partage, et ne préjuge en rien de la nature future des États, surtout pas de leur caractère mono-ethnique

(ou religieux ou culturel), au contraire.

La Déclaration elle-même qui proclame l'État d'Israël : « En conséquence, nous, membres du Conseil national représentant le peuple juif du pays d'Israël et le mouvement sioniste mondial, réunis aujourd'hui, jour de l'expiration du mandat britannique, en assemblée solennelle, et en vertu des droits naturels et historiques du peuple juif, ainsi que de la résolution de l'Assemblée générale des Nations unies, proclamons la fondation de l'État juif dans le pays d'Israël, qui portera le nom d'État d'Israël. »

Le paragraphe qui suit annonce qu'« une Constitution devra être adoptée par une Assemblée constituante d'ici le 1^{er} octobre 1948. »

Suivent deux paragraphes sur l'ouverture à l'immigration aux juifs de tous les pays, le développement du pays au bénéfice de tous ses habitants, et « les principes de liberté, de justice et de paix enseignés par les prophètes d'Israël » ainsi que « les mesures pour réaliser l'union économique de toutes les parties du pays » et tout ce que préconise l'ONU pour la réalisation du partage. Effectivement le paragraphe suivant demande déjà à l'ONU d'admettre l'État d'Israël en son sein.

Le dernier paragraphe annonçant la signature de la Déclaration commence par : « Confiants en l'éternel tout-puissant, nous signons cette déclaration sur le sol de la patrie... », ce qui peut étonner venant de personnes qui se disaient non religieuses à l'époque. Mais toute la justification politique de cette Déclaration venant du livre religieux juif (qui n'est pourtant pas un livre d'histoire), montre que c'est très politique.

La Constitution n'a jamais vu le jour jusqu'à aujourd'hui. L'assemblée constituante a bien été élue en 1949. N'ayant pu produire une Constitution du fait de désaccord des religieux qui ne reconnaissaient que la loi religieuse, elle a changé de nom et est devenue le premier parlement (*Knesset*)⁽¹⁾ qui a fini par adopter une position de compromis (décision Harari) prévoyant que la Constitution serait élaborée « chapitre par chapitre », chacun de ces chapitres étant appelé « loi fondamentale ». C'est la commission des lois et de la justice du Parlement qui prépare ces lois fondamentales, l'objectif étant qu'à terme la réunion des lois fondamentales forme la Constitution israélienne.

La deuxième formation parlementaire a travaillé la première loi fondamentale, qui porte sur l'organisation et le fonctionnement du Parlement. Et l'adoption des lois fondamentales s'est poursuivie depuis. En 1992 presque toutes les lois fondamentales sur les institutions avaient été adoptées. Les premières lois fondamentales sur les droits humains ont

(1) Unicaméral. Les députés sont élus tous les 4 ans au scrutin proportionnel

été adoptées en 1992, l'une sur la « dignité humaine et liberté », l'autre sur la « liberté d'occupation professionnelle ».

En 1995, la Cour suprême reconnaît dans un arrêt le caractère constitutionnel « au-dessus des lois » des lois fondamentales. La Cour suprême, en sa qualité de Haute Cour de Justice, assure le contrôle de constitutionnalité des lois ordinaires.

Alors où trouve-t-on la nationalité israélienne ? Pas dans la proclamation de l'État d'Israël puisque l'État ne définit pas ses frontières et ne fait aucune référence à celles proposées dans le plan de partage. Donc voici un État sans frontières, sans population stable localisée. Et dans cet État provisoire, les non juifs sont des citoyens mais en aucun cas des nationaux. Et les citoyens juifs ? Pas de trace dans les textes juridiques (lois, lois fondamentale, jurisprudence), la seule nation reconnue étant « la nation juive » !

Toute personne en Israël est enregistrée dans le « registre des habitants » du ministère de l'Intérieur qui comprend une rubrique « nation ». Cette mention apparaissait également sur la carte d'identité que chaque habitant quel qu'il soit doit porter à tout moment. Le ministère de l'Intérieur avait une liste de 140 nations qui pouvaient être enregistrées.

Au début des années 2000, 38 citoyens israéliens, essentiellement des Juifs (un Druze a aussi été un des initiateurs), éminents intellectuels, personnalités publiques, hommes et femmes, de droite et de gauche, ont demandé au ministère de l'Intérieur à être enregistrés « de nationalité israélienne » et non comme juifs. La réponse a été négative du fait que la nation israélienne n'existait pas dans sa liste. La Cour suprême (siégeant en Haute Cour de justice) saisie, a considéré que, traitant habituellement de questions administratives, elle n'avait pas les moyens de traiter de sujets aussi profonds conseillant aux demandeurs de s'adresser au Tribunal de district⁽²⁾. Il semble que depuis lors la carte d'identité israélienne ne porte plus explicitement la mention « juive » pour les citoyens Juifs israéliens.

Et aujourd'hui ?

Le 19 juillet 2018, Le Parlement a adopté la loi fondamentale sur « Israël, État nation du peuple juif ». La dernière fiche de formation en a fait état. Cette loi fondamentale remet en cause des éléments très importants de la Déclaration d'indépendance de 1948 et contredit d'autres lois fondamentales comme celle sur le gouvernement de 1992 qui qualifie l'État de « juif et démocratique », notion qui a disparu dans la Loi du 19 juillet 2018. Elle discrimine encore plus les citoyens non juifs de l'État et les Palestiniens en général. Par exemple seuls les juifs ont un droit à l'autodétermination. Elle transforme *de jure* (sinon *de facto*) ce qui est le cas depuis

(2) Voir chronique d'Uri Avnery du 25 septembre 2004 site de l'AFPS

(3) Uri Avnery avait décidé d'aller le 4 août 2018 à la grande manifestation lancée par les Druzes à Tel Aviv. Ses amis venus le chercher, l'ont trouvé dans le coma. Il n'en est jamais sorti jusqu'à son décès le 20 août suivant.

longtemps) l'État d'Israël en État d'apartheid.

De nombreuses voix se sont élevées en Israël contre cette loi. Bien sûr Druzes et Palestiniens, qui risquent de perdre les droits qui leur restent mais aussi et surtout de nombreuses éminentes personnalités juives. Réussiront-ils, avec l'aide de la communauté internationale, à faire échec à cette loi fondamentale ? L'avenir d'Israël risque aussi d'être compromis s'il est rejeté par une grande partie de l'Europe à laquelle il prétend appartenir et s'il ne fait rien pour s'intégrer dans la paix dans sa région du Moyen-Orient.

Quant à la question de la nationalité, on voit là sa forte signification. En fait, à l'étranger, les Israéliens sont considérés comme de nationalité israélienne et si on leur demande leur nationalité, ils répondent Israéliens, qu'ils soient Juifs ou Arabes.

Uri Avnery a consacré sa dernière chronique à l'intention de ses compatriotes datée du 4 août 2018 à la loi fondamentale du 19 juillet 2018 sous le titre de « *Qui diable sommes-nous ?* ». Voici les dernières phrases de cette chronique :

« *Alors y a-t-il une nation israélienne ? Bien sûr que oui. Y a-t-il une nation juive ? Bien sûr que non.*

[...]

« *Il est crucial que nous le reconnaissons. C'est décisif pour notre avenir. Littéralement. Sommes-nous tournés vers des centres juifs comme New-York, Londres, Paris et Berlin ou sommes-nous tournés vers nos voisins, Damas, Beyrouth et Le Caire ? Appartenons-nous à une région habitée par des Arabes ? Réalisons-nous que faire la paix avec ces Arabes, et particulièrement les Palestiniens, est la tâche principale de cette génération ?*

[...]

« *La nouvelle Loi Nation, par sa nature clairement semi-fasciste, nous montre combien ce débat est urgent. Nous devons décider qui nous sommes, ce que nous voulons, à quelle région nous appartenons. À défaut, nous serons condamnés à un État éphémère permanent.* »⁽³⁾

Précisions sur la fiche n°15 de juin 2020 :

1. Le début de ce que les Palestiniens appellent la *Nakba* (l'expulsion de leur pays de la majorité d'entre eux) est 1947 et pas après la création de l'État d'Israël et pendant la guerre qui s'en est suivie.

2. Les termes « Palestiniens d'Israël » et « Arabes israéliens » concernent les même personnes, la première expression est employée couramment, la seconde est décrétée par le pouvoir israélien qui ne reconnaît pas la nation palestinienne. Les Palestiniens utilisent de fait les expressions « Arabes israéliens », « Palestiniens d'Israël », « Palestiniens israéliens », « Palestiniens de l'intérieur » ou « Palestiniens de 48 ».

Tour de France, une mobilisation exceptionnelle

Une mobilisation exceptionnelle pour dénoncer le blanchiment des crimes d'Israël dans le cadre du Tour de France cycliste

Dès que la présence d'une équipe israélienne dans le Tour de France fut connue, en mars 2020, l'AFPS se mobilisait pour mettre en place une campagne d'information et d'actions destinée à dénoncer et à combattre cette grossière opération de propagande. Les objectifs affichés par Sylvan Adams, le milliardaire israélo-canadien patron de l'équipe *Israël Start Up Nation* étaient clairs : affirmer qu'Israël est un « État comme un autre, démocratique, sûr, ouvert et tolérant » et faire des coureurs et de tous les salariés de l'équipe, des ambassadeurs d'Israël. En réalité, une vaste opération de blanchiment destinée à faire oublier les crimes commis quotidiennement par cet état voyou.

Le groupe de travail BDS, chargé de la mise en place de la campagne, entra, rapidement, dans l'action avec l'envoi d'une lettre aux trois coureurs français appartenant à cette équipe. D'autres lettres suivirent : lettre à Christopher Froome et à d'autres coureurs de premier plan approchés par l'équipe israélienne, une lettre à une équipe cycliste bretonne partenaire d'*Israël Start Up Nation* et, enfin, une lettre à tous les coureurs participant effectivement au Tour de France 2020.

Dans le même temps, le GT BDS s'employa à sensibiliser et à mobiliser les GL sur l'importance de l'opération de propagande et la nécessité de réagir. Tout cela permit une très forte mobilisation, puisque l'on dénombra près d'une cinquantaine de GL qui engagèrent au moins une action lors de l'épreuve, ou en amont. Ces actions allèrent de l'envoi de lettres à des actions d'information sur des marchés et autres lieux publics de nombreuses villes, en passant par des actions plus spectaculaires sur les routes, au passage de la course. Il convient de saluer la mobilisation exceptionnelle de nombreux militants et militantes et sympathisants de l'AFPS et d'organisations partenaires, dont certains et certaines n'hésitèrent pas à s'engager pendant de nombreuses heures, sur le parcours de la course ou sur de longues actions à vélo.

Au chapitre des satisfactions, il faut noter que certains GL



Les militants du GL d'Albertville dans la montée du col des Aravis

organisèrent plusieurs actions, certains parvenant à rester mobilisés, pendant les trois semaines de l'épreuve, à l'image du GL de Clermont-Ferrand qui mit à son actif près d'une dizaine d'actions. Un autre sujet de satisfaction est à trouver dans la capacité des GL à rassembler des organisations diverses pour agir ensemble contre l'insupportable manipulation dont nous étions témoins.

En complément et en appui des actions menées partout, en France, le GT BDS déploya un important effort de communication à travers la création de tee-shirts, la mise en place d'un agenda et la réalisation d'un « Journal du Tour » en dix numéros, tout au long des trois semaines de course. Ce journal s'employa à démonter le fonctionnement de l'opération de propagande et à mettre en valeur les actions menées par les GL.

La nécessité d'une telle campagne apparaît avec évidence, à la lumière de certains retours de GL engagés dans l'action, en particulier, le constat d'une difficulté à expliquer au public que l'apparent « mélange entre le sport et la politique » n'était pas de notre fait, mais de celui des promoteurs de l'opération qui utilisent, sans vergogne le sport cycliste et l'intérêt qu'il suscite auprès du public pour promouvoir une image d'Israël qui est à l'opposé de celle de l'État criminel que nous voyons, chaque jour, à l'œuvre. >>>19



Les cyclos pour la Palestine font halte à Montélimar

Contre l'instrumentalisation du Tour de France

Rouler pour la Palestine

Dès que la nouvelle de la participation de l'équipe « *Israël Start Up Nation* » au Tour de France 2020 a été connue, l'AFPS a décidé, lors de la réunion du Conseil National de mars 2020, d'élaborer un programme d'actions pour dénoncer cette opération de « *sportwashing* » en montrant le vrai visage de l'État d'Israël.

De nombreuses formes d'action ont été proposées par les Groupes locaux en fonction du passage ou non du Tour près de chez eux et de leurs forces militantes. Le GL Ardèche-Drôme, en complément des actions plus classiques telles que des circuits en ville à vélo et des distributions de tracts, a proposé aux GL qui étaient sur le parcours du Tour de constituer des équipes de cyclotouristes, parmi leurs adhérents, sympathisants ou amis, pour rouler pour la Palestine la veille du Tour officiel,

sur tout ou partie du parcours de l'étape du lendemain. Notre GL a retenu l'étape Gap-Privas qui avait lieu le mercredi 2 septembre; cette étape étant longue de 183 km, il a paru plus raisonnable de se limiter à parcourir le trajet Nyon -Privas (82 km) le mardi 1^{er} septembre. Ce qui n'a pas empêché un cyclo du GL 44 de faire le déplacement dans les Alpes et de partir de Gap pour rouler sur l'étape complète; il a été accompagné de Serres à Nyons par un cyclo du club de Romans.

Onze autres cyclos de Romans et des environs les ont rejoints à Nyons et ce sont 12 cyclos, dont 3 femmes, qui ont roulé sur le parcours Nyons-Privas avec des maillots aux couleurs de la Palestine. Sur la route plusieurs voitures ont salué les cyclos par des gestes ou des coups de klaxons amicaux.

Des tables d'information avaient été installées par des militants locaux au départ de Nyons, à Montélimar et à l'arrivée à Privas avec banderoles, drapeaux et distribution de tracts. Ce qui a permis de sensibiliser la population locale à la réalité de la situation en Palestine et de dénoncer l'opération de blanchiment menée sur le Tour par l'équipe *Israël Start Up Nation*.

À l'arrivée à Privas, les militants locaux ont accueilli les cyclos avec des boissons et des gâteaux. Une correspondante du quotidien local était présente et a publié un article le lendemain dans l'édition régionale du journal.

Le choix des organisateurs de faire une action pour la Palestine (maillots aux couleurs de la Palestine avec le

logo « *Palestine, future nation* », drapeaux palestiniens, affiches et tracts,...) a permis la participation de six cyclos qui n'avaient au départ qu'une connaissance très limitée de la question palestinienne (deux ont adhéré depuis à l'AFPS) et d'avoir des articles dans le quotidien local, dans l'hebdomadaire de Romans et même dans *Ouest France* grâce à notre ami Pierrot du GL 44 que nous remercions beaucoup pour sa participation qu'il a prolongée en parcourant une partie des deux étapes suivantes avec son maillot de Palestine.

En 2021, l'équipe *Israël Start Up Nation* a déjà annoncé sa participation au Tour avec la présence de Christopher Froome, quadruple vainqueur du Tour, et la volonté affichée de gagner le Tour et de « montrer le maillot » tous les jours. Une action du type « Avant-Tour » qui serait réalisée sur de nombreuses étapes, notamment les étapes de montagne où les spectateurs sont nombreux la veille, pourrait avoir un impact médiatique important.

Bernard Gruffaz



Les militants du GL 38 au passage de la voiture de l'équipe Israël Start Up Nation

17>>> La nécessité de l'action sera encore d'actualité l'an prochain, à l'occasion du Tour de France 2021. L'équipe israélienne aura la volonté de participer, à nouveau, à l'épreuve avec l'ambition avouée de la gagner, grâce à la présence de Chris Froome que Sylvan Adams est parvenu à débaucher. Notre réaction devra être à la hauteur de cette nouvelle manipulation. C'est ce qu'exprime Bertrand

Heilbronn, président de l'AFPS, dans l'interview diffusée dans le Journal du Tour n° 10 : « *Notre objectif, l'année prochaine, c'est qu'il n'y ait plus cette équipe, mais, si elle y est, on continuera à la dénoncer* ».

Jean Louis Vey

Al Kamandjâti recherche des instruments de musique

À l'AFPS, beaucoup connaissent Al Kamandjâti (le violoniste), cette association franco-palestinienne créée en 2002. Nous faisons état régulièrement des événements qu'elle organise, comme par exemple le festival qui se déroule chaque année en Cisjordanie durant le mois d'avril. Mais Al Kamandjâti (AK), c'est avant tout un ensemble d'écoles de musique. C'est un projet musical mais aussi social qui nécessite la mise à disposition d'instruments, collectés pour une bonne partie en France.

En France, les bureaux de l'association sont à Angers, la ville où Ramzi Aburedwan a suivi ses études d'alto au Conservatoire. Son objectif est de soutenir les projets menés en Palestine.

- Les principales actions menées par AK en France sont :
- la collecte d'instruments
 - le financement de la scolarité de jeunes musiciens palestiniens qui viennent approfondir dans des conservatoires français leur formation pour devenir professeurs ou solistes.
 - l'organisation de tournées de musiciens palestiniens
 - des concerts de soutien, des spectacles, des projections de films...
 - des actions culturelles dans les quartiers prioritaires de la ville d'Angers
 - un voyage annuel organisé à l'occasion du Festival Al Kamandjâti en avril, pour découvrir la Palestine en musique.

En Palestine et au Liban, AK enseigne la musique à plus de 1 500 élèves. En Palestine, on compte aujourd'hui huit écoles : à Ramallah, Qaddura, Deir Ghassana, Jénine et Tulkarem ainsi que dans les camps de réfugiés de Qalandia, al-Amari et Jalazon. Depuis 2008, des cours ouverts au Liban accueillent 60 élèves dans les camps de Bourj el-Barajneh et Chatila. Depuis 2010, un programme d'éducation musicale a été mis en place pour les écoles publiques et celles de l'UNRWA (organisme de l'ONU pour les réfugiés palestiniens) : actuellement plus de 900 élèves en bénéficient chaque année.

L'éducation musicale comprend des cours d'éveil musical, des cours individuels d'instruments – *nay, oud, guitare, qanoun, violon, tabla, violoncelle, piano, percussions* – ainsi que des temps de pratique collective en chorale et en orchestre. L'association vise à créer un environnement pédagogique où apprentissage et jeu sont intrinsèquement liés.

La musique a un impact important dans le développement et l'éducation des enfants et leur donne de nouvelles perspectives. Elle leur permet de s'évader de la dureté de leur quotidien et permet de lutter contre les préjugés de certaines familles qui n'acceptaient pas la musique parce qu'elle ne fait pas partie de leur univers ou estiment que la réussite scolaire passe avant les activités extrascolaires.

Devant les difficultés économiques que rencontrent nombre de familles palestiniennes, il est crucial de mettre gratuitement à la disposition de chaque élève le matériel musical dont il a besoin. AK cherche donc des

instruments (tout particulièrement des cuivres), mais aussi des partitions, des pupitres, des métronomes et des outils de lutherie...

Au demeurant, même si finalement ils arrivent à bon port, l'acheminement de ces instruments n'est jamais simple. Ainsi par exemple, l'an dernier, le dernier conteneur est resté bloqué au port d'Anvers pendant plus de 8 mois par la douane israélienne. Motif : la présence de « matériel électronique » qui éveillait leur méfiance. Il s'agissait en fait de quelques pianos électriques et claviers... qui ont finalement reçu l'autorisation de voyager à l'issue d'une interminable attente!

Si de tels équipements s'ennuient dans vos greniers ou vos placards, ils revivront entre les mains de ces enfants. Si vous le souhaitez, laissez vos coordonnées, AK vous retournera une photo du bénéficiaire de votre don dès que la distribution aura été faite, après révision par l'atelier de lutherie de Shehada Shalalda à Ramallah. Shehada a appris, grâce à l'association, son métier à Angers et en Italie et lui apporte maintenant un soutien technique indispensable. Voir sur youtube le tout récent clip vidéo « *the birth of violin 2020* » qui le montre à l'ouvrage.

À noter également que chaque fois que possible, AK s'appuie sur des acheminements individuels à l'occasion de

voyages en Palestine de sympathisants ou amis. Le transport ne présente alors aucune difficulté. C'est pourquoi, si le cœur vous en dit, et si vous avez un voyage en prévision ainsi qu'une main disponible pour emporter un violon, une trompette ou un saxophone, vous pouvez les contacter.

Enfin, AK cherche des relais dans les régions pour regrouper les instruments collectés avant de venir les récupérer et les prendre en charge. Si vous disposez d'un peu de place, faites-le leur savoir. ■

Michel Basileo et Bernard Devin, trésorier d'Al Kamandjâti France

Contact : info@alkamandjati.org

Tél. : 06 17 16 55 77

www.alkamandjati.org/fr

Pour rappel, l'histoire d'Al Kamandjati et de son fondateur Ramzi Aburedwan vient d'être publiée en France aux éditions Riveneuve sous le titre « *Le pouvoir de la musique, une enfance entre pierres et violon en Palestine* »

Riche d'une très solide documentation sociologique et historique l'ouvrage retrace les trente dernières années de l'histoire de la Palestine sous l'angle de la vie quotidienne. Disponible en librairie, chez l'éditeur ou auprès de l'association (voir la critique publiée dans Pal Sol n° 72 d'avril 2020)

En Isère : une belle collecte d'instruments en 10 jours

La venue d'une habitante d'Angers (avec sa voiture) dans notre région grenobloise a été l'occasion d'organiser à l'automne dernier une collecte d'instruments. Nous n'avons que 10 jours pour le faire (pour profiter de la voiture) et nous avons relevé le défi.

Trouver, 2 ou 3 lieux de stockage pour quelques jours, trouver une militante qui récupérerait le tout pour confier les instruments à la « transporteuse ». Un message sur notre page Facebook avec une présentation d'Al Kamandjâti, un message à nos différents contacts et le tour était joué.

Les propositions ont afflué de toutes parts : de la flûte à bec au piano en passant par trompette, guitare et autre banjo. Près de 40 instruments nous ont été proposés. Autant d'occasions de parler avec les donateurs de la situation en Palestine : les enfants des camps de réfugiés, l'importance de la culture, le contrôle des frontières par Israël ; et bien sûr le formidable travail fait par Al Kamandjâti.

La sensibilisation par les actions culturelles est une

approche très intéressante. Et quand il s'agit d'enfants les réactions sont immédiates et positives.

Nous n'avons pas eu de solution pour le transport du piano qui sera parti ailleurs. Par contre, un mois après, un conservatoire de l'agglomération nous proposait 8 guitares qui n'étaient plus utilisées. S'est alors posée la question du transport vers Angers qui s'est réglée au bout de 6 mois quand l'une d'entre nous est allée (en voiture) prendre le frais dans l'Ouest. C'est bien cette question qu'il vaut mieux régler AVANT la collecte mais nous sommes prêts à renouveler l'initiative car nous avons eu de nouveau des propositions de dons. Nous espérons à ce moment-là avoir plus de temps et aller à la rencontre des écoles de musique et plus si affinité. Nous attendons avec impatience les photos promises pour les transmettre aux donateurs et créer ainsi une dynamique. ■

Anne Tuillon



Collecte d'instruments à Grenoble

Le 7^e congrès de l'AFPS (pour les nuls et pour les autres)

Le prochain congrès ordinaire de l'AFPS, instance souveraine de notre association, a été retardé de six mois pour cause de coronavirus. Il est prévu pour les 14 et 15 novembre prochains à Sain-Denis (93). Peut-être aurons-nous l'occasion de nous y retrouver. Certains sont des vieux routiers des congrès alors que pour d'autres ce sera une découverte. Pour tous ce sera un moment pour débattre et se retrouver en toute fraternité militante (si le coronavirus ne nous rattrape pas d'ici là). L'occasion de rappeler rapidement ici quelques éléments toujours bons à savoir.

Le dernier congrès

Il s'est tenu à Saint-Denis en mai 2017 et regroupait 200 délégués représentant 81 groupes locaux sur la centaine existant en France. Ce congrès ordinaire s'est doublé d'un congrès extraordinaire qui a décidé de modifier nos statuts par l'espacement de nos congrès de deux ans à trois ans. Des résolutions ont alors été adoptées concernant le soutien à la grève de la faim des prisonniers palestiniens et au mouvement social palestinien.

Périodicité et composition

Dans l'espace de trois ans, trois événements nationaux importants rythment désormais notre activité : le congrès, la conférence nationale des groupes locaux, et l'université d'été.

Le congrès est composé des délégués élus au sein de chaque groupe local qui dispose d'un nombre de mandats selon son effectif.

Organisation du congrès

Elle fait l'objet d'un calendrier très précis et donc forcément contraignant pour tous. Ainsi, la convocation, le projet d'ordre du jour, le rapport d'orientation, le rapport d'activité et le rapport financier de l'association sont communiqués aux groupes locaux au moins 30 jours avant la tenue du congrès.

Attributions

Le congrès délibère après débat sur les textes fondamentaux que sont le rapport d'activité, le rapport financier et le rapport d'orientation, ainsi que sur des résolutions

éventuelles. Il élit les membres du conseil national (CN) qui désignent immédiatement en leur sein le président de l'AFPS. Ceux-ci se retrouveront dans des réunions trimestrielles et participeront à différents groupes de travail permanents ou ponctuels selon leur disponibilité et leur intérêt pour tel ou tel domaine. Au sein du CN, seront également désignés les membres du BN, l'exécutif de notre association.

En guise de conclusion

Bien entendu, la préparation et la tenue d'un congrès nous prennent du temps.

Bien sûr, les textes qui sont rédigés et soumis à discussion apparaissent parfois rébarbatifs de prime abord et certaines questions ou rédactions n'apparaissent pas forcément essentielles à tout adhérent.

Enfin, les préoccupations nationales paraissent parfois éloignées du quotidien militant local. Pourtant on ne dira jamais assez combien notre congrès est un moment essentiel de la vie démocratique pour une association nationale comme la nôtre, et combien il est important et utile de se retrouver et d'échanger à partir de réalités et d'expériences locales parfois bien différentes.

Notre force, c'est justement d'être nombreux et organisés sur notre territoire national, de pouvoir agir et réagir collectivement à l'actualité par des actions et campagnes ciblées.

On croise les doigts pour qu'il puisse se tenir à la date prévue et dans les meilleures conditions possibles.

L'AFPS aura 20 ans l'année prochaine. Pour ceux qui veulent en savoir plus sur son histoire, son organisation et fonctionnement... sans jamais avoir osé le demander, signalons quelques lectures utiles :

➤ Sur notre site, avec l'onglet « L'Association », vous accédez à <https://www.france-palestine.org/-L-AFPS-qui-sommes-nous->

➤ Le livret d'accueil, donné à tout nouvel adhérent, en cours de réactualisation

Et remercions enfin particulièrement l'engagement militant de ceux qui ont présidé l'AFPS : Bernard Ravenel (2001-2009), Jean-Claude Lefort (2009-2011), Taoufiq Tahani (2011-2017) et Bertrand Heilbronn (depuis 2017). ■

Michel Basileo

Échos du Conseil national des 19 et 20 septembre

Dernier avant le congrès de novembre, ce Conseil se déroulait la veille et le jour de l'arrivée du Tour de France.

La situation régionale et internationale reste très inquiétante avec le récent accord Israël-Émirats-Bahreïn salué notamment par la France comme « un accord de paix » alors que c'est un accord de guerre, préalable à un conflit possible avec l'Iran. Et que la Palestine est « oubliée ». Cet accord n'a pas été dénoncé non plus par la Russie et la Ligue arabe.

Les incertitudes dues à la situation sanitaire pèsent sur la préparation du congrès. Une large majorité du Conseil reste cependant en faveur de son maintien tel quel, sous réserve de développements sanitaires imprévus.

➤ BDS. l'arrêt de la Cour européenne des Droits de l'Homme du 11 juin dernier est devenu définitif le 11 septembre en l'absence de recours de la France. Une victoire éclatante avec des conséquences juridiques et financières pour les requérants alsaciens, et aussi au plan politique puisque nous pourrions interpeller les députés et sénateurs mais aussi l'Élysée, le ministère de la Justice, le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, tous ceux qui ont qualifié d'illégal l'appel au boycott. Il faut néanmoins conserver retenue et prudence pour éviter d'encourir des attaques pour diffamation ou discrimination.

La campagne pour l'interdiction des produits des colonies est relayée par une Initiative citoyenne européenne #StopColonies coordonnée par la CCEP à Bruxelles (Coordination des comités et associations soutenant la Palestine), ainsi que par une proposition de loi auprès du parlement inspirée du projet de loi irlandais.

Pour les « vins d'Israël », appellation illicite, les enjeux sont importants (vente par internet) et les données seront communiquées à la DGCCRF, ce qui servira à la mise en cause de l'accord d'association (volet douanier) clairement bafoué par Israël.

➤ Le Conseil a salué le succès de la campagne contre la participation d'une équipe d'Israël au Tour de France, avec une mobilisation remarquable des GL, des avancées dans la presse surtout régionale et des outils adaptés, malgré les réserves faites sur la conception des T-shirts.

➤ Le GT Réfugiés a effectué une évaluation de l'usage de ses travaux, démarche utile qui peut être partagée par tous les GT. Le sondage révèle un usage modeste par les GL, ce qui n'en invalide pas la qualité.

➤ Les critères d'attribution des subventions de l'UE aux

ONG palestiniennes font l'objet d'une dangereuse attaque du lobby israélien, risque mortel pour l'unité de la société civile palestinienne. Face à cette manœuvre à multiples détentives, nous devons veiller à ne signer aucun texte qui divise la communauté palestinienne, éviter la contagion des États-membres, qui restent libres de leurs soutiens, et questionner les critères de « terrorisme » qui qualifie toujours le Hamas, le FPLP et une partie du Fatah (liste revue tous les six mois sans unanimité comme c'est parfois dit).

➤ L'AFPS a montré sa solidarité et soutenu très puissamment la Cisjordanie et Gaza lors des derniers mois d'épreuve supplémentaire que constitue la Covid : près de 180 000 euros ont ainsi été envoyés, avec toutes garanties que cette aide arrive bien à ses destinataires; aide multiforme, depuis les sacs d'écoliers aux enfants des camps, jusqu'à l'aide sanitaire. Nos amis palestiniens nous ont témoigné de l'importance pratique et psychologique de ce soutien.

➤ Les relations avec Andines sont satisfaisantes, et il est rappelé qu'un acompte de 50 % à la commande est nécessaire pour minimiser les risques d'une association fragile (risques politiques, climatiques) : il est ainsi impératif de soutenir voire d'améliorer nos commandes, en particulier pour les dattes de Noël.

➤ Le taux global de réadhésions est de 70 % mais la pérennité de l'AFPS reste en jeu. La situation financière de l'AFPS est équilibrée et il faudra relancer l'appel à dons en prévision des dépenses supplémentaires dues au congrès.

➤ La campagne de recrutement de volontaires d'Échanges et Partenariats a été enrichissante (nombreuses candidates de valeur); elle n'a pas débouché pour la Palestine (pour cause de crise sanitaire), mais a produit le recrutement d'une volontaire compétente et motivée qui ira pour 5 mois renforcer l'action de la CCEP.

Autre point positif : le Fonds de développement de la Vie Associative a débloqué 4 200 euros pour notre offre de formation et cette aide pourra être reconduite.

Au total un CN sérieux, et stimulant, comme toujours, qui s'est terminé par un hommage à Jean-Paul Roche. Jean-Paul quitte en effet l'équipe de Pal Sol dont il assurait l'animation avec exigence, constance et enthousiasme, à l'image des engagements de l'AFPS. ■

Jacques Fröchen

Bonnet d'âne

Le 16 septembre Jean Castex a été reçu par le président du CRIF, Francis Kalifat. Ce dernier a attiré son attention sur « *la récente condamnation de la France devant la Cour européenne des Droits de l'Homme pour la condamnation d'auteurs d'actes et d'appel au boycott d'Israël* ».

On imaginait Monsieur Castex en pédagogue, expliquant à son hôte, que oui, cette décision s'impose à tous et qu'elle était tellement évidente que la France n'avait

même pas cru possible de la contester, malgré la demande dudit Kalifat.

Ben non, le Castex en question a répondu que « *la circulaire Alliot-Marie faisait toujours référence en la matière et que la doctrine de la France en matière de répression de l'appel au boycott n'avait pas changé* ».

Eh beh, ça vole pas haut chez les juristes de son entourage ! Va falloir leur expliquer !

JPR

Trimestriel édité par l'Association
France Palestine Solidarité (AFPS)

Directeur de publication :
Bertrand Heilbronn

Comité de rédaction : Michel Basileo,
Jacques Fontaine, Jacques Fröchen,
Françoise Leblon, Jean-Marc Lévy,
Emmanuelle Morau, Jean-Paul Roche,
Mireille Sève

Président de l'AFPS :
Bertrand Heilbronn

Maquette et mise en page : Jean-Marc Lévy
CPPAP : N° 0923 G 83106

Imprimerie : Printcorp - Saint-Brieuc
6 boulevard Clemenceau - CS 10006
22099 Saint-Brieuc cedex 09

Palestine
Solidarité
octobre 2020

afps@france-palestine.org
www.france-palestine.org
Association France Palestine Solidarité
21 ter, rue Voltaire
75011 Paris (M° Rue des Boulets)
Tél. : 01 43 72 15 79
Fax : 09 56 03 15 79
CCP : La Source 34 521 83 N

Trimestriel indiquant la position de l'AFPS sur la question palestinienne et apportant des informations sur la vie de l'association, les activités de ses groupes locaux et celles de ses partenaires du mouvement de solidarité avec la Palestine.

Quatre numéros par an.

Abonnement :
5 € pour les adhérents à l'AFPS
8 € pour les non adhérents
Abonnez-vous !